

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PROROGATION DE L'ARRETE ARR_2025_0851 - PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION - SOCIETE CAGNA POUR LE COMPTE DE NATRAN - INSPECTION SUR CANALISATION GAZ HP - 11 AVENUE DE L'EUROPE - DU SAMEDI 8 NOVEMBRE AU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2025_0343 portant délégation de fonction à Madame Virginie Minart-Giverne, 6e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2025_0851 réglementant les travaux d'inspection de canalisation gaz 11 avenue de l'Europe,

Vu la demande présentée par la société CAGNA agissant pour le compte de NATRAN de proroger l'arrêté municipal n° ARR_2025_0922, du samedi 8 novembre au vendredi 28 novembre 2025,

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n°ARR_2025_0851 et que les travaux d'inspection de canalisation gaz sur la chaussée, au droit du n°11 avenue de l'Europe ne permettent pas de laisser la circulation des véhicules et des piétons à l'état normal sans prendre des mesures de restriction pour les usagers de l'espace public,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° ARR_2025_0851 est prorogé jusqu'au **vendredi 28 novembre 2025**.

Article 2 : Les travaux d'inspection de canalisation gaz HP au droit du 11 avenue de l'Europe étant prolongés jusqu'au **28 novembre 2025**, les prescriptions de l'arrêté municipal n° ARR_2025_0851 restent inchangées et applicables jusqu'au **28 novembre 2025**.

Article 3 : Le présent arrêté de prorogation doit être affiché à côté de l'arrêté susvisé autant de fois que nécessaire à destination des usagers. Les panneaux d'interdiction de stationner doivent être placés, avec l'arrêté, au droit des emplacements concernés, au moins 48 heures avant aux abords du chantier par la société en charge des travaux et en affichant visiblement les dates d'effet de l'interdiction.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à:

- Police Municipale
- Police Nationale
- CASGBS
- Société CAGNA
- Société NATRAN

NOTIFIÉ, le 31/10/25

PUBLIÉ, le 01/12/2025